

AVIS ADMINISTRATIF

Aux riverains de la ligne à 400 000 volts Oudon-Taute, dite Cotentin-Maine

Conformément aux engagements pris par RTE lors de la construction de la ligne électrique à très haute tension « Cotentin-Maine » d'indemniser le préjudice visuel subi par les propriétaires de maisons d'habitation situées à proximité de l'ouvrage, une commission d'évaluation amiable du préjudice visuel a été instituée par les préfets de la Manche, de la Mayenne, du Calvados et de l'Ille-et-Vilaine par arrêté interpréfectoral du 15 juin 2011.

Les propriétaires concernés qui n'ont pas encore saisi la commission et qui estiment subir un préjudice sont invités à le faire en écrivant avant le **30 septembre 2013** à :

*Monsieur le Président de la commission d'évaluation amiable du préjudice visuel
de la ligne THT Oudon-Taute
Préfecture de la Manche
CS 10419
50009 SAINT LO*

en joignant une attestation de propriété notariée récente, datée et signée par leur notaire, ou la copie de l'acte notarié indiquant qu'ils étaient propriétaires à la date d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne électrique « Cotentin-Maine » soit le 2 juin 2009.

Passée la date du 30 septembre 2013, aucune demande ne sera recevable.

Le formulaire est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.cotentin-maine.com/les-mesures-daccompagnement/indemnisations/indemnisation-du-prejudice-visuel/>

A noter que la construction du poste d'Oudon n'étant pas terminée, les riverains du dit poste bénéficieront d'un délai supplémentaire pour saisir la commission, qui sera précisé ultérieurement.

le Préfet Pi
le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Christophe MAROT